

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mi lieux et sujets	Obligations de Pass sanitaire et de port du masque.
SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA), Équipement intérieur (ERP X) ou ERP de plein air (ghétoie)	Pass sanitaire et port de masque obligatoires dès 10 personnes et respect des gestes barrières, 5000 personnes au maximum, 2000 en intérieur, en simultané. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles).
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts.
RESTAURATION, BUVETTE	
ERP X et PA	Dans les bars et restaurants ERP de type X, pouvant également être installé au sein d'un autre ERP, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée et est soumise à elle en accès libre. Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs d'exercice, les clubs, lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions d'hiver, etc. Pour l'application du présent protocole la vente de boissons d'alcool est interdite. <a href="https://www.gouvernement.fr/fr/le-difficile-accueillir-les-visiteurs-19-jan-2021">https://www.gouvernement.fr/fr/le-difficile-accueillir-les-visiteurs-19-jan-2021</a> <a href="https://www.gouvernement.fr/fr/le-difficile-accueillir-les-visiteurs-19-jan-2021">https://www.gouvernement.fr/fr/le-difficile-accueillir-les-visiteurs-19-jan-2021</a> <a href="https://www.gouvernement.fr/fr/le-difficile-accueillir-les-visiteurs-19-jan-2021">https://www.gouvernement.fr/fr/le-difficile-accueillir-les-visiteurs-19-jan-2021</a>
VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE	
	Les associations sportives organisent des séminaires de travail (AS/CCI) qui ne peuvent être reportés devant systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation est présentée d'urgence impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les engagements de les séminaires à caractère ERP au contraire sont à proscrire. L'application de protocoles nationaux en entreprise est présentée pour ce qui relève des déplacements en droit de travail : <a href="https://www.dircte.fr/fr/le-difficile-accueillir-les-visiteurs-19-jan-2021">https://www.dircte.fr/fr/le-difficile-accueillir-les-visiteurs-19-jan-2021</a> <a href="https://www.dircte.fr/fr/le-difficile-accueillir-les-visiteurs-19-jan-2021">https://www.dircte.fr/fr/le-difficile-accueillir-les-visiteurs-19-jan-2021</a>

À noter :

- en France de part et d'autre, et cela même en cas de règles différentes, de la situation est soumise à la loi.
- le pass sanitaire est obligatoire dans les bars, les clubs, les clubs sportifs, clubs de fitness, clubs de gym.

 **LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS** | 0 800 30 000

DOCTRINE FRONTIÈRE	
	Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur : <a href="https://www.intérieur.gouv.fr/actualites/le-site-du-ministere-de-linterieur-sur-le-deplacement-et-le-voyage">https://www.intérieur.gouv.fr/actualites/le-site-du-ministere-de-linterieur-sur-le-deplacement-et-le-voyage</a> À noter que les manifestations sportives internationales ne constituent pas un motif impératif depuis et vers les pays ciblés « rouge ». <b>⚠ Depuis le 10 décembre, les déplacements professionnels en provenance ou à destination du Royaume-Uni ne concernent plus désormais comme des motifs impératifs. Le déplacement des sportifs professionnels et de haut niveau dans ce pays fait l'objet d'une gestion au cas par cas.</b>

 **LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS** | 0 800 30 000